



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021_099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 26 avril 2021

Délibération N° 2021/099

Modification délibération mise à disposition Atelier
d'artistes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio dispose d'un appartement avec mezzanine situé au 52 rue Fesch d'une superficie de 100 m² (50 m² d'espace de logement et 50 m² d'espace de travail).

Cet espace réalisé avec le soutien du Ministère de la Culture est géré par la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio en qualité **d'Atelier d'artiste**.

Espace d'expérimentation et de recherche conçu pour allier production artistique et vie quotidienne, il est recensé dans le catalogue des « résidences en France » édité chaque année par le Centre National des Arts plastiques.

Equippé d'une grande pièce de travail, d'une cuisine, d'une salle de bain ainsi que d'un couchage double, il peut être mis à disposition, à titre gracieux, pour une durée maximum de deux mois.

Cet atelier est très sollicité toute l'année, en tant que structure d'accueil localisée dans le centre ville, il est proposé de pouvoir mettre à disposition à titre gracieux l'atelier d'artistes aux structures suivantes :

- Structures ou offices de la ville et de la CAPA qui proposent un projet artistique spécifique en relation avec une expérience sur notre territoire, après décision de l'autorité municipale ou du Comité de sélection.
- Structures associatives qui proposent un projet artistique spécifique en relation avec une expérience sur notre territoire, après décision de l'autorité municipale ou du Comité de sélection.
- Artistes qui proposent un projet artistique spécifique en relation avec une expérience sur notre territoire, après décision de l'autorité municipale ou du Comité de sélection.

Les crédits afférents à la mise à disposition de l'atelier de résidence d'artistes sont prévus au chapitre 11, fonction 33, du budget de l'exercice 2017

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER

La modification de la délibération N°2017/79 en date du 27 avril 2017

D'AUTORISER

Monsieur Le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cet atelier de résidence.

Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'il convient de modifier les conditions de mise à disposition de l'atelier Rue Fesch, propriété de la Ville.

ADOpte

La modification de la délibération N°2017/79 en date du 27 avril 2017.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cet atelier de résidence.

Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
FRANCESCO MARCANGELI

